

DEPARTEMENT des YVELLES



MAIRE de NÉZEL (78400)

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

### SEANCE DU JEUDI 03 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Isabelle BUKI, Benjamin CARRE, Nicolas VOGEL, Antoine FOURNIER, Yann ROMITI, Claire ALVES, Nathalie BAUDET

Secrétaire de séance : Thierry LABARTHE

Pouvoirs : Hélène MAHAUT à Dominique TURPIN, Philippe OLLIVON à Thierry LABARTHE, Micheline VOINIER à Isabelle BUKI, Jérémy LEFEBVRE à Antoine FOURNIER

Absent : France BOURBON

Formant la majorité des membres en exercice.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation d'une aide communale exceptionnelle à l'immobilier d'entreprises des commerçants et artisans et demande de refinancement au département des Yvelles
- Décision budgétaire modificative n°2
- Conventionnement avec la CAF pour la mise en place du CTG 2020 2024
- Proposition d'ajout à l'ordre du jour adoptée à l'unanimité après en avoir délibéré : engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au bp 2020

### Informations

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 23/05/2020 :

- DCS 2020 5 Décision d'attribution du marché de restauration scolaire (élaboration et livraison de repas en liaison froide)

## 1 Approbation d'une aide communale exceptionnelle à l'immobilier d'entreprises des commerçants et artisans et demande de refinancement au département des Yvelines

DLB 2020/51

Le 14 novembre, le Conseil municipal de Nézel a voté à l'unanimité la mise en place d'un dispositif d'aide départementale exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise, pour les commerçants et artisans particulièrement touchés pendant et après le confinement. Cette aide exceptionnelle prend la forme du paiement des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier liés à l'activité commerciale ou artisanale, dans la limite de 5 000 ou 7 000 € selon les cas.

Pour mémoire ce dispositif s'appuie sur les communes, qui doivent mettre en place le règlement d'aide par délibération (pour Nézel votée le 14 novembre), et instruisent les dossiers. Après accord entre le Département et la commune sur la liste des bénéficiaires et l'aide octroyée, la commune doit alors prendre une seconde délibération, pour approuver cette liste de bénéficiaires ainsi que le montant global, et solliciter une aide du Département d'un montant équivalent. C'est l'objet de cette seconde délibération proposée ce jour.

Il convient d'approuver le versement de ces aides par la commune, de solliciter leur remboursement par le Département des Yvelines et d'approuve la signature de la convention correspondante avec le Département.

### **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020'48 du 14 novembre 2020 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la commune, ainsi que son règlement en annexe,

**VU** la convention avec le Département jointe en annexe,

**CONSIDERANT** les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune rurale de Nézel, et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

**CONSIDERANT** le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la commune de Nézel, à l'issue de la période de confinement,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la commune de Nézel,

**CONSIDERANT** le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la commune de Nézel et son règlement afférent,

**CONSIDERANT** le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

**CONSIDERANT** l'annonce par le Département des Yvelines de son projet de modification de règlement en Commission Permanente du 9 octobre 2020, afin de supprimer de son dispositif la déduction des aides de l'Etat au titre du fonds national de solidarité, cette déduction réduisant très fortement l'impact de l'aide souhaitée aux commerçants et artisans souhaitée par le Département,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur LE Maire

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'attribution d'un financement à hauteur de 7251 EUROS au titre du dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien des commerces de proximité, de l'artisanat, des bars/ restaurants et des hôtels de la commune de Nézel, à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération

**SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal pour l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 7 251 €,

**APPROUVE** la convention relative au dispositif départemental d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat, et autorise le Maire à signer avec le Conseil départemental cette convention ainsi que tout document pris pour son application,

**DIT** que les crédits de paiement de l'aide par la commune seront imputés au chapitre 67 article 6745.

**DIT** que les crédits de recettes du Département seront imputés au chapitre 77 article 774 du budget communal.

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
Salon de coiffure	Salon de coiffure		2751
L'ambition	Bar		4500

## 2 décision budgétaire modificative n°2

**DLB 2020/52**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative pour pouvoir procéder à la clôture des comptes 2020 :

2315DI + 2400

2031DI -2400

2315/041/DI +0.11

2031/041/RI + 0.11

2111/21/RI + 1500

2313/23/DI + 1500

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision budgétaire modificative n°2.

## 3) Conventionnement avec la CAF pour le CTG 2020 2024

**DLB 2020/53**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à engager la commune dans la démarche "CTG" et à signer toutes les conventions CAF78 qui lui permettront de maintenir les financements précédemment valorisés au titre du "CEJ " via le nouveau dispositif financier "Bonus Territoires".

#### 4/ Engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2020 DLB 2020/54

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 (non compris les crédits affectés au remboursement d'emprunt).

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal adopte l'engagement des crédits d'investissements suivants :

ARTICLE	libellé	bp 2020	UN QUART
2031	frais d'études	16859.32	4214.83
21311	hotel de ville	3600	900
21312	batiments scolaires	240446	60111.5
21318	autres batiments publics	5000	1250
2135	installations générales	2209.2	552.3
21568	autre matériel et outillage	1500	375
2183	matériel de bureau	8550	2137.5
2184	meublier	2985.6	746.4
2188	autres immo	549	137.25
27638	autres epl	8000	2000
			<b>72424.78</b>

#### Questions diverses :

La séance est levée à 21H30



**Dominique TURPIN**

**Maire de Nézel**